

DEPARTEMENT DU HAUT RHIN

Arrondissement de  
**RIBEAUVILLE**

**COMMUNE DE RIBEAUVILLE**

EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers élus : 27

Conseillers en fonction : 27  
Conseillers présents : 20

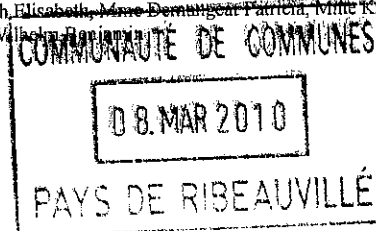
Nombre de procuration : 04

Date de la convocation : le 17 février 2010

**SEANCE DU 25 février 2010**

sous la présidence de M. Jean-Louis CHRIST, Maire

en l'absence de Mme Bott Nicole, Mme Schwach, Elisabeth, Mme Demungeat Patricia, Mme Krebs Christine,  
Mme Bernabel Catherine, M Oehler Gilles, M Wilk



#### 6. Urbanisme : avis de la commune

##### a) Révision du Schéma de Cohérence Territoriale

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) est un document de la planification qui fixe les orientations de développement du territoire à hauteur de 20 ans, en matière :  
d'habitat, de déplacements, de développement économique et touristique, d'équipement commercial et artisanal, d'équilibre entre espaces naturels, urbains et agricoles, de protection de l'environnement, de préservation des paysages, de prévention des risques.....

Les Schémas directeurs approuvés avant l'entrée en vigueur de la loi SRU( 13/12/2000) doivent être révisés et transformés en SCOT avant le 14 décembre 2010 sous peine de devenir caducs.

En l'absence de SCOT applicable : la règle d'urbanisation qui s'impose est celle de la constructibilité limitée : cela signifie qu'aucune zone d'extension urbaine (zone NA et AU) ne peut être ouverte à l'urbanisation (sauf dérogation du Préfet).

Le SCOT répond à de nouveaux objectifs réglementaires : gestion économe de l'espace , lutte contre le changement climatique, maîtrise des besoins de déplacements et de circulation automobile.

Le Syndicat mixte Montagne- Vignoble et Ried, en charge de la révision du SCOT, après plusieurs mois de travaux, vient de nous faire parvenir un SCOT arrêté. Il appartient à présent à la collectivité de faire connaître son avis après avoir examiné les documents.

Il est proposé au Conseil Municipal de réserver un avis favorable à condition de tenir compte des remarques suivantes :

- La carte définissant le périmètre bâti actuel nécessite quelques aménagements compte tenu des permis en cours ; elle doit notamment intégrer le camping et le complexe sportif Pierre de Coubertin.
- le pôle touristique EST n'est pas à comptabiliser dans les surfaces d'extension. Il y a lieu de le préciser clairement afin d'éviter tout problème ultérieur d'interprétation.
- La coupure verte à maintenir entre les villages afin d'éviter toute formation de conurbation, est particulièrement mal positionnée. Elle doit se trouver sur le tracé de l'ancienne voie romaine.
- Les cartes schématisant « le périmètre de réintroduction du grand hamster d'Alsace » en pages 74 et 76 du DOG arrêté au 4 novembre 2009 doivent être modifiées pour tenir compte des zones déjà bâties.
- Afin d'éviter toute difficulté ultérieure, la commune demande des compléments d'informations sur les modalités d'autorisation de construction en habitat diffus.  
En effet, le texte actuel précise que le bâti diffus existant doit pouvoir évoluer, le cas échéant, être agrandi. En la matière, les PLU des communes concernées pourront permettre un dédoublement de la surface du sol existante avec un maximum indépassable de 100 mètres carrés.  
Or il s'agit de préciser ce que signifie « un maximum indépassable de 100 m2 ».

En effet il est important que les « hameaux » puissent continuer à se développer.

- Page 71 du DOG arrêté au 4 novembre 2009 : la rédaction du document transmis aux communes en août 2009 précisait au titre des « prescriptions » de l'outil 8.C « pour une préservation renforcée des milieux naturels et de la biodiversité » que « dans le cas où un projet d'extension urbaine est marqué par une grande cohérence en termes de contribution à la forme urbaine globale d'une commune et entre en conflit avec des espaces naturels sensibles, le PLU peut permettre sa concrétisation s'il prévoit concomitamment des solutions compensatoires proportionnées ».

Or ce paragraphe a disparu dans le DOG arrêté. Ceci est d'autant plus problématique que la « carte des espaces naturels remarquables de la bio diversité et des continuités écologiques » a été elle aussi modifiée.

En effet entre la version diffusée en août 2009 et celle arrêtée en novembre 2009, il s'avère qu'un tracé intitulé « corridor biologique » a été rajouté. Or ce tracé pose problème pour Ribeauvillé et pour la zone d'activité du Syndicat du Muehlbach. En effet ce tracé ignore les zones déjà sur- bâties. La ville demande par conséquent :

- Que le tracé Nord-Sud épouse l'axe de l'ancienne Voie romaine
- Que le tracé Est – Ouest sur le territoire de la Commune de Bergheim soit recadré sur le tracé de la trame verte régionale.
- Enfin la ville est opposée au dispositif relatif au « Grand Hamster ».

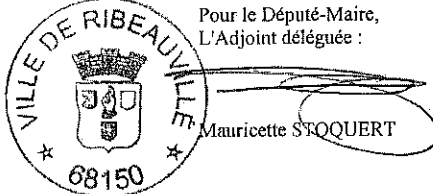
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,  
décide à L'UNANIMITE

**-d' émettre un avis favorable au projet arrêté du SCOT sous réserve que le syndicat tienne compte de toutes les remarques de la Ville**

-de charger le Député – Maire ou son représentant de transmettre les remarques au Syndicat Mixte Vignoble- Montagne et Ried

- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte, décision et document y afférent.

Suivent les signatures au registre,  
Pour extrait conforme  
Pour le Député-Maire,  
L'Adjoint déléguée :



Mauricette STOQUERT

Il est possible de contester la présente décision auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg – 31, avenue de la paix – 67000 STRASBOURG – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.